



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2025-411

PUBLIÉ LE 1 OCTOBRE 2025

Sommaire

DDT 46/SEADET/DR /

R76-2025-03-11-00013 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par ALBESPY Vincent (1 page)	Page 3
R76-2025-04-24-00020 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par GAEC DE BADESSOUS (2 pages)	Page 5
R76-2025-04-08-00032 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par GAEC DE LA FONTBELLE (1 page)	Page 8
R76-2025-05-27-00024 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par GAEC DES MAZUTS (1 page)	Page 10

DDT 46/SEADET/DR

R76-2025-03-11-00013

ARDC relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter déposée par ALBESPY Vincent

Cahors, le 11/03/2025

Monsieur ALBESPY Vincent
353 Chemin Dellong
46260 PROMILHANES

Monsieur,

J'accuse réception le **11/03/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
7ha57a01ca	VIDAILLAC	DOMISE Jean Michel et Jeanne

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11/03/2025.**
- **Numéro d'enregistrement : 46250041.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **12/07/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires

Le Chef du service Economie Agricole,


Jean-François DE GEYER

DDT 46/SEADET/DR

R76-2025-04-24-00020

ARDC relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter déposée par GAEC DE BADESSOUS

Cahors, le 24/04/2025

GAEC DE BADESSOUS
MM. TAULE Philippe et Anthony
103 Route de pech de Rimont
46130 BELMONT-BRETENOUX

Messieurs,

J'accuse réception le **24/04/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
0ha72a95ca	SAINT-CERE	COUDERC Henriette
2ha61a30ca		VERDON Eric et Anne
2ha91a35ca		VERDON Eric
4ha75a78ca		VERDON Anne
7ha91a73ca		BARGUES Alain

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 24/04/2025.**
- **Numéro d'enregistrement : 46250060.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **24/08/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires

Le Chef du service Economie Agricole,

Jean-François DE GEYER



DDT 46/SEADET/DR

R76-2025-04-08-00032

ARDC relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter déposée par GAEC DE LA FONTBELLE

Cahors, le 08/04/2025

GAEC DE LA FONTBELLE
MM. MARTINET Kévin, Serge et
Mme MARTINET Françoise
Fontbelle
15290 ST SAURY

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le **08/04/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
06ha17a42ca	SOUSCEYRAC-EN-QUERCY	LAVERGNE Sébastin

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 08/04/2025.**
- **Numéro d'enregistrement : 46250047.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **09/08/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires

Le Chef du service Economie Agricole,

Jean-François DE GEYER

DDT 46/SEADET/DR

R76-2025-05-27-00024

ARDC relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter déposée par GAEC DES MAZUTS



PRÉFÈTE DU LOT

Liberté
Égalité
Fraternité

Cahors, le 27/05/2025

GAEC DES MAZUTS
M. et Mme LANDES Didier et
Véronique
Lavergne-Basse
46210 LAURESSES

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **26/05/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
0ha97a20ca	SAINT-CIRGUES	LAVERGNE Geneviève
17ha22a33ca	LAURESSES	
2ha73a99ca		MONTILLET Daniel

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26/05/2025.**
- **Numéro d'enregistrement : 46250074.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27/09/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires

Le Chef du service Economie Agricole,

Jean-François DE GEYER

Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex
Service Economie Agricole
Tél : 05 65 23 61 43
ddt-structures@lot.gouv.fr